

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE293

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 20

À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« à compter du 1^{er} décembre 2024 »

les mots :

« entre le 1^{er} décembre 2024 et le terme de la période de prolongation mentionnée au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la disposition ne concerne que les personnes privées d’emploi entre le 1^{er} décembre 2015 et le 31 décembre 2025 (date retenue à l’alinéa 1). Dans la rédaction actuelle de l’alinéa 3, les personnes qui perdent leur emploi après le 31 décembre 2025 pourraient prétendre au bénéfice de la mesure, sans aucun lien avec le contexte du cyclone qui la justifie à titre exceptionnel.